

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13462

■ Demande de subvention d'investissement relative au financement de l'opération « Amélioration de 10 lignes structurantes du réseau de la Régie des Transports Métropolitains - Phase 1 : Travaux Lignes 19, 18 et 15 »

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses infrastructures au sein de ses territoires. Certains investissements, qui traduisent les politiques publiques métropolitaines, peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Afin d'améliorer l'offre de transports urbains, interurbains et scolaires pour la rendre plus attractive, la Métropole Aix-Marseille-Provence veut engager des études et des travaux d'aménagement sur les années à venir.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite ainsi améliorer la vitesse commerciale des 10 lignes de bus les plus fréquentées, dites lignes « structurantes », du réseau de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) : 15 - 18 - 19 - 25 - 31 - 32 - 70 - 72 - 89 - 81. Ces lignes transportent quotidiennement 132 000 personnes (soit le tiers de l'ensemble de la population qui utilise du réseau de bus marseillais).

Améliorer la vitesse commerciale d'en moyenne 2 kilomètre/heure induirait un gain de parcours de 5 à 10 minutes selon les lignes et permettrait donc de gagner en productivité.

La démarche engagée a pour finalité de :

- Favoriser l'usage des transports en commun et l'inter-modalité, en assurant le développement d'axes performants ;
- Améliorer la desserte de secteurs non directement desservis par le métro ou le tramway ;
- Optimiser le coût du transport, notamment en augmentant la vitesse commerciale des bus.

Il est prévu dès 2020, une première phase de travaux portant sur trois lignes 15 - 18 – 19

Les travaux porteront sur :

- La modification des trames circulatoires dans les secteurs congestionnés pour restituer l'espace aux piétons, aux vélos et aux transports en commun ;
- L'amélioration des sections courantes, pour faciliter la circulation des bus ;
- La priorisation des bus sur toutes les installations de feux tricolores (carrefours à feux et passages piétons gérés par feux) ;
- L'amélioration des carrefours et intersections, la création de section de couloirs de bus pour fluidifier la circulation et faciliter le passage des bus ;
- La modification ou le déplacement des points d'arrêt lorsque cela est nécessaire pour faciliter l'accès aux bus et améliorer la circulation des véhicules ;
- La modification et l'amélioration des zones de stationnement et des points de dépose minute, notamment aux abords des établissements publics et des lieux de vie ;
- La modification des terminus pour faciliter la manœuvre des véhicules ;
- La mise en accessibilité des points d'arrêt de ces lignes est prévue d'être faite de manière concomitante, en suivant la chronologie décrite dans l'agenda de mise en accessibilité des transports (Ad'Ap).

Cette première phase de travaux portant sur les trois lignes de bus 19, 18 et 15 se déroule selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2^{ème} trimestre 2020 : démarrage des travaux de la ligne 19
- 3^{ème} trimestre 2020 : démarrage des travaux des lignes 15 et 18

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention portant sur cette première phase de travaux auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel du volet travaux de cette première phase est estimé à 12 000 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental 13 « Plan Mobilité »	50 %	6 000 000 euros
Etat « DSIL 2020 »	10 %	1 200 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	40 %	4 800 000 euros
TOTAL	100 %	12 000 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant délégation approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 003-3241/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour des études structurantes de la mobilité métropolitaine ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La délibération n°..... en date du portant avis du Conseil de Territoire (si compétence déléguée).

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

-

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Transports 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération 2018103900.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le Budget Annexe Transports 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311 et 1313–Sous politique C311– Code gestionnaire : 4DITRT.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « AMÉLIORATION DE 10 LIGNES STRUCTURANTES DU RÉSEAU DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS MÉTROPOLITAINS - PHASE 1 : TRAVAUX LIGNES 19, 18 ET 15 »

Afin d'améliorer l'offre de transports urbains, interurbains et scolaires pour la rendre plus attractive, la Métropole Aix-Marseille-Provence veut engager des études et des travaux d'aménagement sur les années à venir. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite ainsi améliorer la vitesse commerciale des 10 lignes de bus les plus fréquentées, dites lignes « structurantes », du réseau de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) : 15 - 18 - 19 - 25 - 31 - 32 - 70 - 72 - 89 - 81. Ces lignes transportent quotidiennement 132 000 personnes (soit le tiers de l'ensemble de la population qui utilise du réseau de bus marseillais).

Améliorer la vitesse commerciale d'en moyenne 2 kilomètre/heure induirait un gain de parcours de 5 à 10 minutes selon les lignes et permettrait donc de gagner en productivité.

La démarche engagée a pour finalité de :

- Favoriser l'usage des transports en commun et l'inter-modalité, en assurant le développement d'axes performants ;
- Améliorer la desserte de secteurs non directement desservis par le métro ou le tramway ;
- Optimiser le coût du transport, notamment en augmentant la vitesse commerciale des bus.

Il est prévu dès 2020, une première phase de travaux portant sur trois lignes 15 - 18 – 19

Le coût prévisionnel du volet travaux de cette première phase est estimé à 12 000 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Conseil Départemental 13 « Plan Mobilité » : 50 % = 6 000 000 euros
- Etat « DSIL 2020 » : 10% = 1 200 000 euros
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 40 % = 4 800 000 euros